

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. 500-11-055860-197
No: 41-2463815

DATE: 11 FÉVRIER 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me Julie Bégin, registraire

JB 2838

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

LE GROUPE S.M. INTERNATIONAL INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

ORDONNANCE D'HOMOLOGATION D'UNE PROPOSITION ET EN RÉORGANISATION DU CAPITAL-ACTIONS
--

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Requête en homologation d'une proposition et en réorganisation du capital-actions* (la « **Requête** »), de la déclaration sous serment, des pièces et du rapport du Syndic déposés au soutien de cette dernière;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête;
- [3] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c B-3 (la « **LFI** ») et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c C-44 (la « **LCSA** »)
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs présents;

JB

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête;
- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [7] **APPROUVE** et **HOMOLOGUE** la proposition de Le Groupe S.M. International inc. (« **SM International** ») datée du 16 janvier 2019 telle qu'acceptée par la majorité statutaire requise de ses créanciers lors de l'assemblée tenue le 6 février 2019 et dont copie a été déposée au dossier de la Cour au soutien de la Requête comme Pièce R-1 (la « **Proposition** »);
- [8] **AUTORISE** Restructuration Deloitte inc. à procéder à une réorganisation de SM International en vertu de l'article 191(1)b) de la LCSA une fois que le Syndic confirme avoir en sa possession la somme de 100 000\$ qui sera versée aux créanciers aux termes de la Proposition;
- [9] **ORDONNE** la modification des statuts constitutifs de SM International en conformité avec les statuts de modifications dont copie a été déposée au dossier de la Cour au soutien de la Requête comme Pièce R-8, sujet tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu (les « **Statuts de modifications** »);
- [10] **APPROUVE** les Statuts de modifications et **AUTORISE** Restructuration Deloitte inc. à poser tout geste nécessaire ou simplement utile en vue de donner plein effet à ceux-ci;
- [11] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que :
- a) la date effective des Statuts de modifications sera la date de la réception des Statuts de modifications par le directeur nommé en vertu de l'article 260 LCSA (la « **Date effective** »); et
- b) cette ordonnance est la seule approbation requise en vue de procéder à la réorganisation prévue aux Statuts de modifications et qu'aucune autre approbation ou autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise afin que les Statuts de modifications deviennent effectifs;
- [12] **DÉCLARE** qu'aucune assemblée des détenteurs de titres de SM International n'est requise relativement à la Proposition et aux Statuts de modifications;

- [13] **DÉCLARE** qu'aucune des opérations prévues et découlant de l'application et de la mise en place des Statuts de modifications et de la Proposition ne puisse être considérée comme étant une préférence, une transaction révisable ou une transaction inopposable au sens de la LFI, au sens du *Code civil du Québec* ou encore au sens de toute autre loi fédérale ou provinciale, ni ne puisse servir de fondement à un recours en oppression au sens de la LCSA;
- [14] **DÉCLARER** qu'à la Date effective :
- a) toutes les actions émises et en circulation de SM International seront traitées en conformité avec les opérations décrites aux Statuts de modifications; et
 - b) toutes les actions autorisées mais non émises, ainsi que tout titre, option, bon de souscription, droit de conversion ou d'échanges, droit de premier refus, droit de rachat, droit préférentiel de souscription, droit de préemption ou autre droit, contractuel ou d'une autre nature, acquis ou non, visant l'acquisition ou l'obtention d'actions ou tout autre titre existant de SM International seront annulés;
- [15] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT SANS FRAIS.

(S) Me Julie Bégin, registraire

Me Julie Bégin, registraire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

Beaudoin
Personne désignée par le greffier